



HAL
open science

Émergence des lieux du contrôle migratoire en Grèce. Lecture des nouveaux marqueurs frontaliers

Laurence Pillant

► **To cite this version:**

Laurence Pillant. Émergence des lieux du contrôle migratoire en Grèce. Lecture des nouveaux marqueurs frontaliers . Social Practices and Local Configurations in the Balkans, 2013. hal-01792263

HAL Id: hal-01792263

<https://hal.science/hal-01792263>

Submitted on 15 May 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Emergence des lieux du contrôle migratoire en Grèce. Lecture des nouveaux marqueurs frontaliers

Laurence Pillant

La frontière fait l'objet de marquages plus ou moins visibles et spectaculaires en fonction du contexte dans lequel elle s'insère. Si les murs représentent le marquage le plus visible à l'échelle d'un espace frontalier [Bigo, Bocco, Piermay, 2009], ils ne constituent qu'une partie des marqueurs existants. Les postes douaniers, les autorités de contrôle, les drapeaux nationaux ou supranationaux – européen par exemple – sont des marqueurs classiques de la frontière que les voyageurs rencontrent habituellement tout au long de leur pérégrination [Picouet et Renard ; 2007]. Quand les frontières évoluent, ces marqueurs peuvent devenir des témoins et des éléments-clefs dans la compréhension de leurs changements. Les analyses de ces mutations sont construites sur la base de l'observation des caractéristiques frontalières tel que le contrôle des entrées et des sorties des individus du territoire national, caractère désormais non exclusivement localisé à la frontière entre deux États [Weber, 2010]. Les murs, les barrières, les postes douaniers et la présence militaire sont autant de marqueurs de discontinuité qui fondent l'espace frontalier. C'est l'identification et la localisation de ces éléments en dehors de ses espaces de prédilections qui ont permis aux auteurs cités ci-dessous d'évoquer leurs hypothèses quant à ces mutations. Ainsi les frontières européennes connaissent aujourd'hui de grands changements : elles opèrent un déplacement – les frontières extérieures de l'Union européenne peuvent-elles désormais être localisées au Sahara ? [Brachet, Choplin, Pliez ; 2011] ; elles revêtent une dimension pro-active et prédictive [Bigo, 1997] ; elles se diversifient, elles sont internes ou externes, voire extérieures¹. Leurs formes territoriales se différencient, elles sont réticulaires [Clochard, 2010], déterritorialisées [Bonditti, 2010] ou encore virtuelles [Ceyhan, 2010]. La frontière, cette « structure spatiale élémentaire, de forme linéaire, à fonction de discontinuité et de marquage » [Foucher, 1991], connaît donc d'importants changements. Au point que même le lien entre souveraineté étatique et frontière est remis en question [Bigo, 2011].

L'étude des marqueurs de la frontière en tant qu'objet de recherche permet donc d'appréhender les transformations frontalières à l'œuvre. Le douanier par exemple est le symbole même de la présence d'une frontière, mais son action façonne également le

¹ Selon les accords de Schengen de 1985 et les textes de son application, l'espace Schengen comporte des frontières internes et externes.

fonctionnement frontalier et sa présence éloignée de la frontière révèle une extension de celle-ci. L'espace frontalier est autant une zone de division que de contact, et les cibles et les riverains de ce contrôle réagissent de manière diversifiée à ces marqueurs. Les cibles du contrôle par exemple transforment à leur tour la frontière et son fonctionnement parce qu'ils réagissent à la présence du douanier. Ainsi « l'activité frontalière est déterminée par le régime de la frontière mais peut avoir à son tour une influence sur ce dernier » [Kolossoff, 2005]. Il faut donc considérer deux dimensions du marquage frontalier, et les considérer à la fois comme des outils et des objets de recherche.

C'est le cas tout d'abord de la dimension symbolique de ces marqueurs : par leur présence ils symbolisent l'appartenance du territoire à une ou plusieurs entités politiques et l'existence d'une fonction frontalière (le filtrage, la défense territoriale, etc.).

Au-delà de cette dimension symbolique, on notera l'aspect fonctionnel de ces marqueurs. Leur fonctionnement est révélateur de dynamiques à l'œuvre à différentes échelles, locale, nationale et européenne, et leur analyse permet une compréhension du contexte dans lequel ils se placent. La fonction de filtre² de la frontière traduit par exemple une dynamique à la fois grecque et européenne du contrôle migratoire. La fonction de défense territoriale traduit en revanche la persistance de tension entre Grèce et Turquie, et la présence d'un contrôle militaire à caractère strictement national.

C'est à partir de ces premières réflexions sur les marqueurs frontaliers que ce texte propose d'étudier le cas des îles de la mer Égée comme frontière gréco-turque et européenne. Les marqueurs frontaliers de ces espaces seront décryptés dans leurs formes héritées de l'histoire des relations gréco-turques et dans leurs formes nouvelles d'implantation des politiques du contrôle migratoire impulsé par l'UE, car ils sont à la fois les témoins et les conséquences des changements. L'attention portera particulièrement sur les lieux d'enfermement car ils sont emblématiques des mutations de ces espaces ces dix dernières années. Dans la mesure où marquer la frontière sous-entend une volonté en amont, un choix délibéré de la part d'acteurs de signifier la présence d'une fonction frontalière, il sera donc fondamental d'indiquer ici les éléments marqueurs mis en avant ou non, plus ou moins visibles, impliquant une réflexion sur le façonnement de ces lieux « par le haut » – à travers les législations, le droit, les autorités, etc. – et les réactions « par le bas » qui façonnent à leur tour ces mêmes espaces. Ces dernières composent des marqueurs procédant de la mobilisation

² Cette fonction est définie comme le contrôle par les autorités grecques de chaque individu souhaitant se rendre en Grèce et se présentant aux points de franchissement frontalier officiels ou en dehors.

d'une marge de manœuvre que les acteurs locaux peuvent investir. À travers la lecture de marquages frontaliers en mer Égée, ce texte propose d'apporter des éléments de compréhension concernant la production des territoires dans le contexte frontalier.

Dans un premier temps, le texte présentera les éléments du marquage frontalier à la fois comme hérités de l'histoire particulière de la région, mais aussi comme produit des dynamiques les plus contemporaines, pour en arriver aux transformations fonctionnelles de la frontière à l'œuvre aujourd'hui et à leur caractère symbolique. Le marquage des lieux de l'enfermement, leurs formes et leur nature en Grèce donneront lieu à une typologie qui permettra de questionner les enjeux de leur maintien. Au-delà du symbolique, le fonctionnement et la nature des lieux de rétention – marqueurs déterminant de la compréhension des frontières contemporaines – peuvent sembler révélateurs d'un contexte local, c'est ce que la troisième partie permettra de montrer avec l'étude de cas de la mer Égée.

L'accès filtré des étrangers au territoire national : une nouveauté à la frontière gréco-turque

Les contrôles frontaliers renforcés entre le Maghreb et les pays du Sud de l'Europe impliquent la modification des trajectoires migratoires vers le vieux continent et entraînent une nouvelle configuration à l'échelle méditerranéenne. La proximité de la plate-forme souboulote, tout comme les conflits au Moyen-Orient et en Afrique, semblent aussi avoir une influence sur les flux migratoires qui font aujourd'hui de la Grèce « une étape cruciale dans les trajectoires vers l'Europe » [Bathaïe, 2009]. Durant cette dernière décennie, les interfaces maritimes et terrestres de la frontière gréco-turque sont devenues des lieux d'entrée en Grèce pour des migrants venus d'Asie, d'Afrique et du Moyen-Orient. Ces individus, qui franchissent la frontière de l'espace Schengen sans y être autorisés, font l'objet d'arrestations et d'enfermement le temps d'une procédure d'identification et de jugement provisoire concernant leur séjour en Grèce. Ce phénomène est relativement nouveau pour cet espace frontalier grec, longtemps coupé de la rive anatolienne en raison des rapports diplomatiques tendus entre les deux pays riverains. Dans ce contexte, les marqueurs frontaliers illustrent bien ici comme ailleurs les deux natures de cette ligne frontalière : nationale et européenne.

La frontière est d'abord ici marquée par l'histoire. Il s'agit du lieu de marquage du territoire par la souveraineté étatique qui exerce ses droits sur cette zone. Cela semble d'autant

plus fort que les deux États sont proches et que la frontière reste contestée³. C'est en raison de ce contexte que l'armée a longtemps été l'unique responsable de la surveillance frontalière face à la Turquie et qu'elle peut être considérée comme le principal acteur du marquage frontalier tout au long du 20^{ème} siècle. Malgré un traité de désarmement des frontières⁴ l'armée est toujours très présente⁵. Dans ce contexte, les marqueurs frontaliers se déclinent sur différents modes qui démontrent l'appartenance du territoire à la Grèce, mais aussi des éléments de la construction étatique, de sa délimitation et de sa souveraineté [Picouet et Renard ; 2007]. Ces marqueurs sont les postes militaires disséminés le long de la côte faisant face à la Turquie et les rituels nationaux effectués dans cette région comme la levée hebdomadaire des drapeaux ou encore l'existence d'un « secret militaire » sur la zone⁶. La présence armée a pour objectif de prévenir toute intrusion ennemie sur le territoire grec et ses missions ne comprennent donc pas initialement le contrôle migratoire⁷. Ces marqueurs nationaux témoignent de la présence de l'État à ses frontières, ils en sont le symbole ; son aspect fonctionnel ne se manifeste qu'en cas de conflit avec le déploiement éventuel des forces armées. À ceux-ci se sont ajoutés très récemment des marqueurs frontaliers européens qui semblent relativement dissociés des précédents, et qui concernent le contrôle du franchissement frontalier et ses conditions plutôt que la prévention d'un conflit et l'impossibilité de franchissement d'une frontière militarisée.

En 2000, la Grèce fait intégralement partie de l'espace Schengen, ce qui implique le strict contrôle des flux migratoires traversant ses frontières. Chaque individu doit être reconnaissable et officiellement autorisé à entrer dans un pays de l'espace Schengen. La frontière délimite par ailleurs un espace dans lequel un statut particulier est attribué aux individus ne pouvant attester administrativement leur identité et aux individus entrés dans cet

³ Voir Pazarci Hüseyin (1986) « Le contentieux gréco-turc en mer Egée », in Cahier d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien, vol n°2.

⁴ Ibid.

⁵ Les accords de désarmement signés lors du traité de Lausanne concernent la Grèce et la Turquie. La Grèce argumente le non respect de ces accords avec trois éléments. Premièrement, car la menace turque qui viserait les îles de la mer Égée concerne environ un tiers de la population grecque et par ailleurs le traité de Montreux (1936) annule ce traité de désarmement. Deuxièmement, la militarisation du Dodécannèse ne tombe pas sous le joug du traité de Lausanne du fait de son annexion post-traité. Pour finir la Turquie n'applique pas ces accords avec la militarisation des îles d'Imvros et Ténédos [Akgönül, 2001].

⁶ Les images satellites et cartographies des régions frontalières gréco-turques ne sont pas facile à se procurer, de même que les effectifs de militaires, casernes, équipements et autres éléments relatifs à la présence militaire. Certaines zones ne peuvent être photographiées ou filmées. Cette dimension prohibitive des espaces frontaliers en Grèce de manière générale semble également être un argument confortable et souvent renvoyé au chercheur dans sa démarche d'enquête.

⁷ Issue d'une recherche de Master 2 effectuée en 2010.

espace sans autorisation⁸. Pour cela, des instruments de fichage ont été développés, introduisant et permettant le filtrage des individus à la frontière : les systèmes SIS I et II, Eurodac et VIS, constituant l'une des plus grandes bases de données de renseignements personnels en Europe [Ceyhan ; 2010]. Ce type de technique tend à marquer l'individu par son identité administrative et à conditionner son droit à la circulation l'inscrivant ainsi, comme l'indique Giorgio Agamben⁹, dans un système européen de contrôle. Cela correspond à un marquage virtuel qui a parfois des conséquences concrètes sur le long terme¹⁰. Les personnes interpellées pour un motif de franchissement frontalier clandestin de la frontière gréco-turque doivent donc être identifiées et enregistrées dans une base de données à vocation européenne. De tels instruments deviennent des marqueurs de la dimension européenne et « schengénienne » de la frontière dans la mesure où tous les pays de l'espace Schengen en sont dotés.

En vertu de ces procédures, le migrant est interpellé et placé dans un lieu d'enfermement le temps de son inscription dans les fichiers cités précédemment. Ces lieux sont devenus les marqueurs d'une frontière européenne situés parfois même en dehors de l'espace Schengen et sont très largement emblématiques du contrôle migratoire [Intrand et Perrouty, 2010]. Ils peuvent être considérés comme la territorialisation de la procédure d'identification des migrants ou encore la matérialisation des frontières de statuts [Cuttitta, 2007]. Les centres de rétention se sont ainsi multipliés en Europe du Sud ces dix dernières années et présentent des formes différentes selon les pays et les espaces de contrôle. Ils sont devenus un élément symbolique indissociable du contrôle migratoire européen. En zone frontalière, un nouvel acteur tel que Frontex (agence européenne de contrôle aux frontières extérieures de l'UE) est également un symbole fort et un véritable marqueur des frontières extérieures de l'Union. L'agence intervient avec des renforts venus d'autre pays d'Europe et a une visibilité qui est fonction du type d'action menée. Ainsi, les navires de patrouilles de gardes-côtes étrangers amarrés dans les ports des îles de la mer Égée sont plus visibles que les entretiens de recherche effectués auprès des migrants dans les centres de rétention par des officiers de la même agence. Malgré une visibilité contrastée, cet acteur est parfois lui aussi présent en dehors de l'espace Schengen, impliquant une certaine

⁸ Cela concerne les personnes qui n'ont pas de papiers d'identité lors de leur arrestation après franchissement frontalier clandestin et qui ne peuvent pas de ce fait attester leur identité.

⁹ Propos recueillis dans le documentaire grec intitulé « Lieux de vie, lieux des idées – Biopolitique » (Τοποι Ζωης, Τοποι Ιδεων – Βιοπολιτικη), Ακης Γαβρηλίδης, Γιώργος Κατσαμπέκης και Λουκία Μανο.

¹⁰ Après avoir été enregistré dans ce type de fichier comme étant refoulé à une frontière, expulsé ou débouté, une demande de visa dans le pays d'origine sera systématiquement refusée. Les conséquences sont également importantes au sein de la régulation de Dublin II au travers de laquelle l'accès à l'asile est conditionné par le lieu d'arrivée.

externalisation du contrôle migratoire européen. Il est devenu un symbole de la mise en place du contrôle migratoire sur les frontières de l'Europe ; c'est un outil communautaire parmi d'autres qui marque donc les frontières de l'Union et dont la présence est l'un des changements les plus tangibles de cette dernière décennie [Neal, 2009]. Par la présence de ces marqueurs, l'île de Lesbos s'est affirmée comme une frontière extérieure de l'Union européenne dans les années 2000¹¹. Elle arborait jusqu'alors une dimension nationale avec des signes tels que l'important contingent militaire, les statues rappelant les affrontements contre l'empire Ottoman, et les célébrations à la gloire de la libération de la Grèce. À cela s'était ajoutée une dimension fonctionnelle européenne avec un centre de rétention, la présence de l'agence Frontex, et les équipements biométriques d'enregistrement de l'identité des étrangers interpellés pour motif de franchissement frontalier clandestin, qui représentent aujourd'hui des symboles de la politique migratoire de l'Union européenne à ses frontières.

Si ces marqueurs frontaliers nouvellement présents en mer Egée sont devenus des symboles de la dimension européenne du contrôle migratoire, de tels mécanismes traduisent localement des transformations contemporaines plus générales et observées sur d'autres frontières européennes. Ainsi la présence de nouvelles autorités de contrôle induit de nouveaux modes de gouvernance de l'État dans l'exercice de son pouvoir. Pour l'agence Frontex les autorités nationales grecques sont des partenaires¹² et l'établissement d'un bureau des opérations Frontex au Pirée montre l'importance des liens entre le pays et l'agence en matière de contrôle¹³. De plus, la présence d'une autorité européenne permet d'étendre la zone de contrôle effective de l'État et induit de nouvelles pratiques de coopération. L'agence Frontex aide les autorités grecques à couvrir une zone de contrôle élargie. Cette intervention nécessite la présence sur chaque navire étranger d'un agent des autorités nationales entraînant de ce fait de nouvelles manières de coopérer. Ces éléments transforment l'exercice du pouvoir de l'État sur son territoire et interrogent plus globalement son positionnement dans un contexte pluriel dans lequel interfèrent différents acteurs – des agences intergouvernementales comme Frontex, des acteurs privés (agences de voyages, etc.) ou encore différents services de l'État – à des échelles multiples [Chevallier, 2003]. Cependant, comme le montrent certains chercheurs, l'État opère des transformations, notamment au sein du système européen, qui ne

¹¹ Le centre de rétention de Pagani a fermé en 2010 et les opérations Frontex semblent s'être largement réduites. Aujourd'hui, très peu d'individus franchissent la frontière à cet endroit.

¹² Sur le site internet de Frontex, à la rubrique partenaires sont inscrits les autorités nationales au même titre que les pays tiers, les organisations internationales et diverses agences partenaires de l'Union européenne.

¹³ Ce bureau nommé FOO, Frontex operational office, a été officiellement inauguré en octobre 2010 (<http://frontex.europa.eu/news/frontex-operational-office-opens-in-piraeus-1ULo09>)

sont pas toujours synonymes de son retrait, mais qui posent la question de « sa pluralisation dans un contexte où s'impose de nouvelles formes de gouvernamentalité » [Abélès, 2008].

Une autre transformation visible sur la frontière gréco-turque permet de s'interroger sur l'extension des frontières à de nouveaux espaces. Ce phénomène qui connaît un retentissement global en Europe est mis en valeur par les marqueurs frontaliers exposés précédemment [Cuttitta, 2007 ; Clochard, 2007; Weber ; 2010]. Il permet d'évoquer la relocalisation de la frontière au sein du territoire national. Un local de garde à vue peut-il devenir un lieu de rétention assimilé à un maillon de la frontière européenne situé au cœur même d'un territoire national ? Ainsi, les centres de rétention peuvent participer à l'extension des caractéristiques frontalières en dehors de sa ligne de contrôle au sein du territoire grec. Au delà du symbole frontalier, ces nouveaux marqueurs – autorités et centre de rétention – montrent par leur existence et leur fonctionnement des transformations relatives à la nouvelle territorialité du contrôle migratoire qui s'observe partout en Europe.

Les nouveaux marqueurs, symboles d'un espace frontalier européen et national, illustrent des transformations en cours et montrent que le contrôle aux frontières revêt à présent une dimension plus globale. À cela s'ajoute la diffusion du phénomène de criminalisation des migrants – l'une des plus importantes transformations opérées en Europe dans la considération de l'étranger depuis les années 1970 [Atzert, Mezzadra, Moulier Boutang, Saint-Saëns, Sanchez, 2004] – qui induit un contrôle aux frontières et au sein du territoire au nom de la sécurisation de la société [Bigo et Guild, 2005]. C'est dans ce contexte global qu'émergent des territoires de mise à l'écart pour les étrangers ayant franchi la frontière clandestinement, dont l'aspect symbolique est fort pour le contrôle migratoire. Nous l'avons vu précédemment, ces territoires peuvent être ici considérés comme des marqueurs frontaliers. Une typologie de ces lieux permettra de mettre en avant, par la description de leur fonctionnement, les dynamiques et les enjeux les concernant.

De l'institutionnalisation de la rétention à la mise à l'écart : typologie des lieux d'enfermement

Malgré la diversité des lieux d'enfermement, il semblerait que de grandes catégories se dégagent. Sans être exhaustive, cette typologie propose une base de réflexion et d'analyse des lieux d'enfermement en Grèce afin d'en comprendre les enjeux et les dynamiques. Trois caté-

gories ont ainsi été définies pour ces marqueurs frontaliers : les lieux d'exception, les lieux institutionnels et les lieux de la mise à l'écart.

La première catégorie est la plus ancienne et concerne les lieux d'exception. Paradoxalement, ils sont la « norme » et sont beaucoup plus fréquents que les lieux institutionnels. Leur localisation et leur usage en tant que lieu d'enfermement dépendent des pouvoirs publics et des acteurs privés locaux dans la recherche temporaire de lieux pour l'enfermement des migrants. Leur localisation n'est pas normée et la nature du bâti varie de l'entrepôt, comme à Lesbos, à l'utilisation d'hôtels, comme dans le Dodécanèse. Leur balisage est quasiment inexistant ce qui rend leur visibilité contrastée. Les conditions de rétention et leur bien fondé sont encore discutées localement et plus globalement par des acteurs contestataires de dimension européenne voir internationale. Malgré leur vocation « temporaire », ils sont parfois devenus pérennes avec des améliorations progressives de leur équipement et peuvent ainsi devenir des lieux institutionnels. Ils sont légitimés et légalisés depuis peu avec la nouvelle loi 3907/2011¹⁴ et sa clause d'exception¹⁵. Leur légitimité repose sur des critères subjectifs d'évaluation du nombre d'interpellations et de la capacité des autorités à y faire face. Ainsi les commissariats de province qui font office de lieux d'enfermement « temporaires » sont en mesure de déroger aux conditions de rétention prévues par la loi. La visibilité de ces lieux et leur localisation varient, ils ne sont pas toujours balisés et ne sont pas uniquement positionnés à la frontière, mais peuvent en être éloignés. Ces infrastructures « accueillent » les migrants le temps de l'établissement de la procédure administrative dans des conditions particulièrement difficiles. Ces lieux sont principalement présents dans la région d'Evros et à Athènes, zone majeure d'arrestation de migrants sans papiers. Ils sont présents en mer Égée depuis le début de l'accroissement des flux migratoires dans la zone et des interpellations, mais leur forme a varié avec le temps. En l'absence totale de loi pour les régir, ils illustrent une partie du rapport de force local.

L'édification de lieux d'enfermement représente une certaine difficulté dans la mesure où les sociétés locales peuvent être opposées à la présence de ces lieux dans leur voisinage.

¹⁴ Transposition de la directive européenne de retour appliquée par la Grèce en janvier 2011.

¹⁵ Article 33 de la loi grecque (correspondant à l'article 18 de la directive européenne de retour) appelé situation d'urgence « Lorsqu'un nombre exceptionnellement élevé de ressortissants de pays tiers soumis à une obligation de retour fait peser une charge lourde et imprévue sur la capacité des centres de rétention d'un État membre ou sur son personnel administratif et judiciaire, l'État membre en question peut, aussi longtemps que cette situation exceptionnelle persiste, décider d'accorder pour le contrôle juridictionnel des délais plus longs que ceux prévus à l'article 30, paragraphe 2, et de prendre des mesures d'urgence concernant les conditions de rétention dérogeant à celles énoncées à l'article 31, paragraphe 1, et à l'article 32, paragraphe 2 ».

En 2010, la recherche d'un terrain pour implanter le nouveau centre de rétention à Lesbos illustre bien la lutte locale qui peut être menée contre la construction de ces infrastructures. Les propriétaires d'enseignes dans la zone commerciale d'Outza se sont battus pour ne pas accueillir ce centre dans leur voisinage, allant jusqu'à mobiliser la municipalité et la chambre de commerce contre la préfecture et le ministère de la protection des citoyens. Les raisons sécuritaires avaient été évoquées contre ce projet de centre. De manière contradictoire, concevoir les migrants comme des menaces à l'échelle européenne et nationale entraîne la création de lieux d'enfermement alors que localement cette conception des migrants comme un danger limite la construction de tel lieu.

La deuxième catégorie, celle des lieux institutionnels, est plus récente. Alors qu'une large diversité existe dans les lieux de rétention, ils sont de plus en plus normés. Leur construction suit un appel d'offre répondant aux standards européens qui implique la préparation du projet en amont de sa réalisation avec la recherche d'un terrain, la construction puis la finalisation. Ces lieux sont une étape à part entière dans la procédure d'identification et de décision concernant le séjour des migrants ayant franchi la frontière clandestinement et ayant été interpellés. Ils affichent des marqueurs clairs et symboliques de leur dimension européenne et nationale avec notamment la présence de drapeaux européens et nationaux, références aux bailleurs de fonds et responsables des infrastructures. Ils sont munis d'équipements de surveillance et des signes explicites de leur caractère carcéral, comme des fils de fer barbelés. Ces lieux sont les nouvelles formes de contrôle migratoire qui sont intégrés aux territoires éloignés de la ligne frontière. Les entreprises qui y interviennent, par exemple pour l'entretien ou la restauration, sont généralement des entreprises privées. Les employés sont régulièrement, outre les intervenants privés, des travailleurs sociaux, des agents de services ou du personnel médical. Ces lieux nécessitent donc des dépenses régulières, une gestion complète et pérenne, et font appel à des acteurs locaux pour des missions relativement importantes. De manière générale, il y a une dynamique de contractualisation entre certains acteurs locaux et l'administration du lieu d'enfermement. L'intégration locale de ce type de lieux passe par la production d'un contrat entre l'acteur souhaitant intervenir au centre et l'acteur en charge du contrôle du lieu, ici la police. Cela concerne également les groupes locaux de soutien aux migrants qui doivent se constituer en association afin d'y intervenir dans un cadre officiel. À Samos, un groupe militant pour les droits des migrants s'est vu dans l'obligation de fonder une association pour entrer au centre. Cette catégorie de lieux inscrit l'enfermement dans une dimension pérenne et interroge leur bien fondé. Car ces lieux, bien qu'institutionnalisés, re-

posent sur une représentation particulière de la figure du « migrant clandestin ». En devenant des marqueurs de frontière officiels, ils conduisent moins à questionner le bien fondé de l'enfermement que l'amélioration des conditions de rétention, déplaçant ainsi le débat de la légitimité de cet enfermement – pourquoi ces personnes sont-elles la cible d'une mise à l'écart ? – à sa conditionnalité – dans quelles conditions ces individus sont-ils placés en rétention ?

La questions des représentation attachées aux migrants par les populations locales est apparue aussi importante pour la compréhension de la multitude des formes et des situations des lieux d'enfermement. La troisième catégorie est directement le fruit de ces représentations. Les lieux de la mise à l'écart sont des espaces inclus dans des infrastructures publiques ou à caractère public. Ils semblent être les plus impressionnants dans leur illégitimité et dans leur absence de statut. Ils démontrent très clairement le biais de la séparation entre individus avec ou sans papier, entre ceux autorisés de fait à pratiquer l'espace public et ceux qui ne le sont pas. De plus, ces lieux émanent tout particulièrement du regard porté par les sociétés sur les migrants dans la mesure où leur existence est légitimée par le danger potentiel que représenterait un individu étranger franchissant la frontière sans autorisation. À Samos, alors qu'aucun migrant n'a encore été malade ou porteur d'une épidémie susceptible de contaminer le personnel hospitalier, la direction décida de créer un lieu spécifique pour les examens médicaux des migrants. Leurs contacts avec le personnel hospitalier sont quasiment nuls, de même que les marqueurs de leur présence dans cet établissement. Aucun signe ne spécifie que ce lieu leur est réservé. Le caractère temporaire de la mise à l'écart est indéniable. Les migrants n'y restent que quelques heures mais y sont retenus pour des raisons de méfiance sanitaire ou sécuritaire. Les aéroports ou les ports sont un autre exemple. Ils sont des lieux de filtrage et de sélection majeurs qui possèdent le type de lieux d'enfermement institutionnalisés ou d'exception en leur sein ou dans leur voisinage. Mais ils sont également munis de locaux de mise à l'écart temporaire pour de courtes durées et très peu visibles. Ce sont des lieux de mise à l'écart dans la mesure où les migrants peuvent y être retenus par simple suspicion de la police. L'Aéroport d'Athènes est un des espaces les plus sécurisés et contrôlés en Grèce et il comporte un lieu provisoire, parfois appelé le « bunker » par les migrants qui ont eu à le fréquenter. Les personnes y sont interrogées, leurs papiers d'identité et les raisons de leur voyage y sont strictement contrôlés.

Ces trois catégories ne sont pas exclusives. En revanche, elles permettent d'éclairer la nature de ces lieux et leur diversité. Si des prises de décision à une échelle régionale et nationale fournissent un cadre d'établissement, ces lieux n'émanent pas des mêmes contextes

locaux et montrent des différences notables. Ainsi, leur étude à une échelle plus fine peut aussi être révélatrice de dynamiques locales. La troisième partie introduira les interactions de ces marqueurs frontaliers avec leur environnement local. La relative nouveauté des lieux d'enfermement dans les îles de la mer Égée et de leur emprise territoriale permet l'étude de ces relations et des réactions qu'ils suscitent.

Les lieux d'enfermement : des marqueurs frontaliers révélateurs des contextes locaux

À travers une étude plus fine des lieux d'enfermement à l'échelle de la mer Égée, il apparaît que l'existence et la forme de ces lieux sont conditionnées par le contexte local et que la visibilité de ces lieux dépend de leur nature, lieux d'enfermement institutionnel, d'exception ou de mise à l'écart.

Les îles de l'Égée, Lesbos, Chios et Samos, ont connu les premières infrastructures rétentionnaires du pays à la frontière maritime gréco-turque¹⁶. Bien que ces lieux d'enfermement soient le fruit d'une volonté européenne et nationale, leur façonnement et leur gestion dépendent peu de ces institutions. Dans leur fonctionnement et dans les réactions qu'ils suscitent, ces marqueurs frontaliers sont donc révélateurs de dynamiques autant locales que globales. Leur existence est en effet conditionnée par les transformations du cadre législatif présentées plus haut, mais leurs formes ne sont que peu régulées. Alors que la législation européenne prévoit l'arrestation des étrangers pour motif de franchissement frontalier clandestin, elle précise, uniquement de manière très limitée¹⁷, la forme que leur rétention doit revêtir. Jusqu'à très récemment en Grèce ces lieux ne possédaient aucun règlement interne concernant leur mise en place ainsi que les conditions de rétention en leur sein¹⁸. L'échelle européenne est donc peu pertinente pour rendre compte de ces lieux dans leur complexité. En Grèce, la prise en charge de l'enfermement des migrants s'effectue à travers deux plans d'urgence de nature confidentielle qui comportent des instructions à suivre en cas

¹⁶ Certains lieux d'enfermement à la frontière gréco-turque terrestre dans la préfecture d'Evros ont été identifiés comme postérieurs aux lieux d'enfermement en mer Égée.

¹⁷ Dans la directive européenne de retour publiée au journal officiel de l'Union européenne en décembre 2008, l'article 16, chapitre IV, comporte 5 paragraphes concernant les conditions de rétention des migrants en attente d'une procédure d'expulsion. Cette directive ne fut votée qu'en 2011 et correspond à la loi 3907/2011 en Grèce. Elle n'est pas encore totalement appliquée.

¹⁸ Un nouveau texte de régulation est paru le 26 janvier 2012 concernant les centres de rétention et leur réglementation interne, comprenant notamment les structures et compétences des équipes intervenant et travaillant dans ces centres. Décision n°7001/2/1454-h, Gazette officielle 64 B'.

de catastrophes naturelles ou d'autres incidents notoires. Les bureaux chargés de l'application de ces plans¹⁹ sont les cellules PSEA²⁰ internes aux préfectures²¹. Les données concernant la gestion et les actions de ce bureau sont confidentielles, ce qui implique une faible visibilité sur leur gestion. Ce cadre législatif ne précise aucunement les conditions de rétention et le ministère de l'intérieur effectue peu de contrôles locaux. La forme des lieux et leur gestion sont donc diverses selon leur localisation et elles sont laissées à l'initiative des autorités locales. Si la présence d'un lieu de rétention est bien le marqueur d'une frontière européenne (dans sa dimension symbolique), sa forme et son fonctionnement, qui renvoient à la dimension fonctionnelle de la frontière, dépendent donc des contextes locaux. Les terrains et les infrastructures utilisés pour l'enfermement illustrent bien cela et confirment qu'il n'existe pas de procédure systématique de mise en place de ces lieux mais plutôt un arrangement local. Les terrains comme les infrastructures concédés ou loués aux préfectures pour l'établissement des centres de rétentions sont toujours de natures différentes. Ils peuvent être privés et loués dans le cas de l'entrepôt de Lesbos à Pagani, publics et concédés d'un ministère à une collectivité territoriale comme à Samos²², privés mais prêtés par l'Eglise comme le terrain à Mesrinidi (Chios) pour un centre de rétention en préfabriqué²³. L'émergence d'un lieu d'enfermement dépend donc autant des ressources locales mobilisables ainsi que de décision des préfectures.

Le caractère local et hétérogène des lieux d'enfermement se retrouve dans leur visibilité depuis l'espace public. En Grèce, ils ont un statut appelé Κ.Π.Δ²⁴ (Κέντρος Προσωρινής Διαμονής : Centre de séjour temporaire) et devraient faire l'objet d'une signalisation officielle en tant que bâtiment public. Cependant, contrairement aux signes du contrôle frontalier décrits plus haut, ces lieux de l'enfermement se font nettement plus discrets dans le paysage frontalier. Moins visibles, moins marqués, et surtout destinés à une unique

¹⁹ Ces deux plans s'intitulent Balkano et Poseidonio.

²⁰ ΠΣΕΑ/PSEA (Πολιτικής Σχεδίασης Έκτακτης Ανάγκης / Planification civile d'urgence). C'est un service présent dans l'ensemble des administrations grecques et qui est en charge de la gestion, en temps de paix, des situations d'urgence, indirectement ou directement, relatives à la défense nationale.

²¹ Cela a changé récemment avec la transposition de la directive de retour européenne en Grèce. Ce système a fonctionné jusqu'en 2011.

²² Le terrain de la construction du centre de rétention de Samos appartient au ministère de la défense et a été prêté à la préfecture de Samos qui est désormais gestionnaire de cette parcelle qui n'est plus sous responsabilité du ministère.

²³ Ces éléments ont été recueillis grâce à une recherche effectuée en mai 2011 aux archives du ministère de l'intérieur à Athènes.

²⁴ Jusqu'en 2011, la transposition de la directive européenne de retour change leur statut ; ils sont désormais des centres de premier accueil et sont différents des *removal centres* qui accueillent les migrants en instance d'expulsion.

catégorie de population, ces bâtiments se caractérisent par l'absence de signalisation ou d'indication sur la nature carcérale des lieux²⁵. Un tel constat renvoie au rapport émetteur/récepteur de signe. En effet, la question de la visibilité de ces marqueurs frontaliers par les populations locales semble être un enjeu important. Il a notamment été constaté que les « associations »²⁶ locales de lutte pour le droit des migrants se sont précisément constituées pour agir dans les premiers lieux d'enfermement et en relation avec l'émergence du phénomène migratoire dans ces îles²⁷. Dans le cas de Samos et Chios, c'est à la vue des conditions de rétention inhumaines dans des zones densément peuplées que les premières mobilisations se sont opérées. La rudesse des premiers lieux d'enfermement pour migrants se manifestait par les fenêtres murées, les barbelés et autres signes ostentatoires d'enfermement. Actuellement, l'absence d'affichage officiel et d'information concernant la localisation de ces lieux pourrait aussi être liée aux mauvaises conditions de rétention car ils seraient susceptibles de devenir des sujets de mobilisation pour la société civile locale. Il y a donc dans la visibilité de ces centres de rétention un enjeu au regard des réactions locales qu'ils pourraient susciter, car elles seraient susceptibles de transformer ou de menacer à leur tour le fonctionnement d'un tel dispositif.

Dans ces lieux, les associations n'ont pas un droit systématique d'entrée. En négociant leur accès, elles sont donc dans une position particulière qui ne leur permet pas toujours de dénoncer de mauvaises conditions de rétention ou de mauvais traitements, risquant ainsi de s'en voir refuser l'accès. À l'inverse, lorsqu'elles ne peuvent entrer dans ces lieux, elles utilisent parfois des marqueurs explicites révélateurs de la présence d'activité d'enfermement tel que des photographies et vidéos postées sur des sites internet²⁸ afin de dénoncer cet enfermement. Cela entraîne la production d'images fortes et symboliques transmises par de nombreux moyens de communication²⁹ afin de les dénoncer. Il en résulte un grand nombre de rapports sur les différents lieux de rétention et leur condition, qui traduisent systématiquement un discours concernant les manquements aux droits de l'Homme qui y sont observés. En l'absence de réglementation sur l'entrée des associations dans les lieux de rétention, celles-ci

²⁵ Le seul marquage aperçu concerne le centre de rétention de Chios situé à Mesrinidi qui comporte un panneau directionnel pour s'y rendre et un écriteau dans le centre désignant la nature du lieu.

²⁶ Les militants pour le droit des migrants ne sont pas toujours constitués en associations avec des statuts.

²⁷ Issue d'une recherche de Master 2 effectuée en 2010.

²⁸ Voir notamment les sites suivants : <http://www.lathra.gr/>, <http://w2eu.net/>.

²⁹ Les informations transmises peuvent l'être de différentes manières par l'intermédiaire de blogs, de journaux, d'ONG et de rapports concernant ces lieux.

dépendent du bon vouloir des autorités, ce qui, dans une certaine mesure, peut conduire à des formes d'autocensure ou à l'inverse une dénonciation plus appuyée. À Lesbos, les membres du groupement de citoyens intervenant au centre de Pagani n'ont pas toujours pu dénoncer l'ensemble des abus recensés ces dernières années³⁰, de peur de se voir retirer l'autorisation d'entrée. La marge de manœuvre de ces derniers varie donc elle aussi en fonction du contexte local. Pour les acteurs qui souhaitent la fermeture des lieux de rétention, la question de la visibilité est centrale tant la forme de ces lieux d'enfermement et le respect des droits de l'Homme semble en lien avec la question de leur visibilité. En d'autres termes, un camp de fortune³¹ serait moins signalé qu'un centre de rétention récemment construit ; il y aurait donc un gradient de marquage en fonction de la nature du lieu d'enfermement, depuis la complète absence de signe dans le cas des camps de fortune (lieu d'exception) à une certaine visibilité dans le cas des centres de rétention (lieu institutionnalisé). Il est notable que l'institutionnalisation et la rationalisation de l'enfermement des migrants s'accompagnent de marqueurs. Le camp de fortune de Pagani n'arbore aucun drapeau ni signe révélant une quelconque utilisation du lieu comme camp d'enfermement. En revanche, au centre de rétention de Samos flottent des drapeaux de la Grèce et de l'Union européenne et le centre de Chios possède des panneaux de signalisation ainsi qu'un écriteau expliquant la nature du lieu. Ces signes institutionnels implantés volontairement ou pour des raisons purement administratives – cela peut être uniquement un souci de visibilité des bailleurs de fonds – alimentent l'aspect symbolique des marqueurs frontaliers, tout en provoquant de nouvelles réactions. Ces lieux évoluent et connaissent des changements fréquents comme en témoigne un nouveau règlement émanant de la transposition de la directive européenne de retour qui vient d'être publié en janvier 2011 et entraîne une standardisation et une institutionnalisation de ces lieux³².

Par leur présence, ces lieux d'enfermement marquent la zone frontalière de manière forte et croissante ces dernières années. En revanche, l'absence de signe officiel entraîne un contraste qui nous semble révélateur de l'absence de consensus qui entoure leur existence, et d'un manque d'officialisation de la part des acteurs institutionnels. Au-delà du caractère

³⁰ Propos issus d'un entretien effectué à Lesbos en avril 2010 auprès d'un des intervenants au centre.

³¹ Voir Saint-Saëns, I., 2004. Des camps en Europe aux camps de l'Europe. *Multitude 19*, (19), p.61–71, sur la nécessité d'appeler ces lieux des camps.

³² Les normes internes et architectures globales y sont précisées. L'article 20 de ce texte comporte notamment les dimensions que doivent revêtir les différents bureaux et lieux prévus dans le centre, comme un secrétariat, un local de visite, un lieu de confinement, etc.

symbolique des nouveaux marqueurs frontaliers, leur fonctionnement, les réactions qu'ils suscitent et les changements qu'ils induisent sont significatifs des dynamiques et des rapports de force locaux. Si les anciens camps ne comportaient aucun signe ostentatoire « officiel », les nouveaux centres de rétention affichent des drapeaux comme tous les édifices publics. Les prochains porteront peut-être des écriteaux qui précisent le statut de l'établissement comme c'est déjà le cas à Chios. Cette évolution semble bien marquée par le processus de mise aux normes et de standardisation des conditions de rétention qui se manifeste dans l'aspect même de ces lieux. Mais dans quelle mesure cette évolution implique-t-elle aussi une normalisation de l'usage de l'enfermement ?

Les transformations à l'œuvre impliquent des modifications plus profondes que la simple addition de signes particuliers à ces lieux, et entraînent une redistribution des rôles et de nouveaux rapports de force entre acteurs. Cela interroge notamment la nature de l'insertion et de l'interaction de ces lieux émergeant avec la société qui les entoure. Les marques que les lieux peuvent laisser dans la société sont un des enjeux de l'existence de telles infrastructures. Le degré de marquage de la frontière diffère ainsi selon les espaces dans lesquels les lieux d'enfermement prennent place mais aussi en fonction des émetteurs et des récepteurs de ces marqueurs. À la frontière, il y a une accentuation des signes de la fonction de filtre, qui trie et divise ceux qui ont le droit de séjourner en Grèce et les autres, ceux qui peuvent franchir les frontières de manière régulière ou non. Les marqueurs de cette fonction sont notamment l'augmentation de la diversité des acteurs du contrôle et de leurs équipements. La visibilité et la localisation de ces acteurs et des lieux de contrôle dépendent encore des rapports de force et des représentations locales projetées sur les migrants et sur le danger dont ils seraient potentiellement porteurs.

L'enfermement n'est pas une nouvelle réponse à la question de la gestion du phénomène migratoire. En revanche, les formes de plus en plus marquées visuellement de l'enfermement entraînent des réflexions sur la légitimité de tel processus et leur pérennité notamment avec leur institutionnalisation. Nous n'allons pas vers une disparition de l'enfermement des migrants, mais vers des formes toujours plus visibles, légales et légitimées de leur mise à l'écart. Cette augmentation des marquages en est une conséquence mais peut-être également une cause. L'intégration progressive de lieux d'enfermement et de contrôle dans le paysage national et européen n'entraîne-t-elle pas une justification en soi de l'existence de ces lieux et de leur durabilité en tant que système de contrôle migratoire ? Est-ce que les lieux de contrôle en général ne sont-ils pas devenus une évidence difficilement

contestable ? Et ceci au point que les débats ne portent plus que sur la localisation d'un nouveau centre de rétention ou les conditions de l'enfermement en son sein et non plus sur sa nécessité.

Abélès, M., 2008. *Anthropologie de la globalisation* First Edition., Payot.

Ακης Γαβριηλίδης, Γιώργος Κατσαμπέκης και Λουκία Μανο, « Lieux de vie, lieux des idées – Βιοπολιτική » (Τόποι Ζωής, Τόποι Ιδεών – Βιοπολιτική), documentaire, 2011.

Akgönül, S., 2001. *Vers une nouvelle donne dans les relations gréco-turques?*, Istanbul, Institut Français d'Etudes Anatoliennes Georges Dumezil.

Sánchez, R., « Frontières et fronts : chaînes migratoires », *Multitudes* 5/2004 (n° 19), p. 9-16.

Bathaïe, A., 2009. La Grèce, une étape cruciale dans le parcours migratoire des Afghans depuis la frontière iranienne jusqu'en Europe. *Université de Provence Méditerranée*, 2(113), p. 71-77.

Bigo, D., "Frontières, territoire, sécurité, souveraineté", *CERISCOPE Frontières*, 2011, [en ligne], URL : <http://ceriscope.sciences-po.fr/node/12>

Bigo, D., 1997. La recherche proactive et la gestion du risque. *Déviance et société*, 21(4), p.423-429.

Bigo, D. & Guild, E., 2005. *Controlling frontiers*, Ashgate Publishing, Ltd.

Bonditti, P. "L'Europe : tracer les individus, effacer les frontières", *CERISCOPE Frontières*, 2011, [en ligne], URL : <http://ceriscope.sciences-po.fr/node/16>

Brachet, J., Choplin, A. & Pliez, O., 2011. Le Sahara entre espace de circulation et frontière migratoire de l'Europe. *Hérodote*, 142(3), p.163-182.

Ceyhan, A., 2010. Les technologies européennes de contrôle de l'immigration : vers une gestion électronique des « personnes à risques ». *Réseaux*, (159), p. 133-150.

Chevallier, J., 2003. La gouvernance, un nouveau paradigme étatique ? *Revue française d'administration publique*, 1(105-106), p. 203-217.

Clochard, O., *Le jeu des frontières dans l'accès au statut de réfugié : une géographie européenne d'asile et d'immigration. Thèse de doctorat en Géographie, Université de Poitiers, 2007, 492p.*

Clochard, O., 2010. Le contrôle des flux migratoires aux frontières de l'Union européenne s'oriente vers une disposition de plus en plus réticulaire. *Carnets de géographes*, (1), p 1-18.

Cuttitta P., (Le monde-frontière. Le contrôle de l'immigration dans l'espace globalisé), in *Cultures & Conflits*, (68), hiver ; 2007, p 61-84.

Foucher, M., 1991. *Fronts et frontières : un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard.

Intrand, C., & Perrouty, P.-A., 2005. La diversité des camps d'étrangers en Europe : présentation de la carte des camps de Migreurop. *Cultures & Conflits*, (57), p.71-90.

Kolossov, V., 2005. Étude des frontières approches post-modernes. *Diogène*, 210(2), p.13-27.

Neal, A.W., 2009. Securitization and Risk at the EU Border: The Origins of FRONTEX. *JCMS*, 47, p.333-356.

Pazarci, H., 1986. Le contentieux gréco-turc en mer Égée. *Cahier d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien*, (2-3), p 67-85.

Picouet, P. & Renard, J.-P., 2007. *Les frontières mondiales: origines et dynamiques*, Ed. du Temps.

Piermay, J.-L., Bigo, D. & Bocco, R., 2009. Logiques de marquage : murs et disputes frontalières. *Cultures & Conflits*, (73), p.7-13.

Saint-Saëns, I., 2004. Des camps en Europe aux camps de l'Europe. *Multitude* 19, (19), p.61–71.

Weber, S., 2009. D'un rideau de fer à l'autre : Schengen et la discrimination dans l'accès à la mobilité migratoire E. Boulineau, éd. *Géocarrefour*, 84(3), p.163–171.